

**CONVENTION D'AUTORISATION
DE RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ**

Je soussigné, (Nom-Prénom).....
Adresse
..... Tél
Défendeur du droit de chasse sur la commune de.....
Lot N°

AUTORISE

Le conducteur agréé en action de recherche d'un gibier blessé à franchir les limites du (des) lot(s) de chasse faisant l'objet de la présente convention muni de son arme et sans formalité particulière.

Le conducteur agréé ne peut, ni se faire accompagner par des personnes armées, ni placer de sa propre initiative des chasseurs sur le parcours de fuite prévisible.

De telles actions ne peuvent être autorisées que par le détenteur du droit de chasse concerné et en sa présence ou celle de son représentant.

En cas de recherche, le locataire du lot de chasse demandeur **s'efforcera** de signaler la recherche avant qu'elle ne débute. En tout cas, une fois la recherche effectuée, que l'animal ait été retrouvé ou non, le locataire du territoire voisin sera averti du résultat de l'opération dans les plus brefs délais.

Le trophée et la venaison de l'animal seront attribués au locataire du territoire où cet animal a été blessé initialement.

Pour tout animal soumis au plan de chasse, c'est le bracelet de marquage lié au lieu de tir initial qui devra être mis en place. Ce bracelet sera apposé à l'animal avant tout déplacement.

Fait en deux exemplaires àle

Autorisation valable à compter de sa date de signature jusqu'au :.....

Mention « lu et approuvé »,

Signature

Une copie de cet accord est adressée à :

- La FDC de la Moselle, 1 rue de la Passotte 57078 METZ cedex 03